

GARANTIE LIMITÉE. Universal Lighting Technologies, 51 Century Blvd., Suite 230, Nashville, TN 37214-3683, 1-800-225-5278, (ci-après dénommée « Universal ») garantie à l'acheteur et au premier acheteur/utilisateur final seulement, que ses produits d'éclairage (ci-après dénommés « Produits d'éclairage ») seront exempts de vices de matériel et de fabrication pour les périodes de garantie indiquées ci-dessous (chacune étant ci-après dénommée une « Période de garantie »). Si un Produit d'éclairage ne respecte pas la garantie limitée définie dans la phrase précédente et si un tel vice est signalé à Universal pendant la Période de garantie applicable, la seule obligation d'Universal, et le SEUL RECOURS EXCLUSIF en vertu de cette garantie limitée, seront limités au remplacement d'un tel Produit d'éclairage défectueux, à la seule discrétion d'Universal, par le même type de Produit d'éclairage ou un Produit d'éclairage substantiellement similaire à celui-ci. Sauf en ce qui a trait à la durée de la Période de garantie pour les éléments marqués ci-dessous d'un astérisque (« * ») ou séparément convenus par un accord écrit, si toute disposition ou condition de cette garantie limitée est en conflit avec toute disposition ou condition de tout autre document, incluant, sans s'y limiter, les Conditions générales de vente d'Universal ou toute fiche technique de produit, Fiche de données d'application et de performance ou un document similaire pour tout Produit d'éclairage (collectivement désignés « Fiche technique de produit », les dispositions et les conditions de cette garantie limitée prévaudront.

PÉRIODES DE GARANTIE. Le point de départ de toutes les Périodes de garantie est la date de fabrication. Les Produits d'éclairage ne relevant pas d'une des catégories indiquées ci-dessous auront une Période de garantie de 12 mois. Les Périodes de garantie applicables aux types de Produits d'éclairage indiqués ci-dessous sont les suivantes:

Ballasts Électroniques Fluorescents TRIAD	Jusqu'à 60 mois *
Ballasts Électromagnétiques Fluorescents Universels, Économiseurs d'Énergie	36 mois
Ballasts AddressPro et DaliPro	36 mois
SuperDim, LevelPro & VariPro	60 mois
Ballasts Fluorescents & H.I.D. Standard Universels Électromagnétiques	24 mois
Ballasts Universels pour Enseigne	24 mois
Ballasts pour Enseigne Série MAX-3	36 mois
Ballasts Électroniques Basic-12 et Homestar	36 mois
Douilles VS	36 mois
IEC Magnétique, IEC Électronique, Amorceurs, Commutateurs et Condensateurs VS	36 mois
HID Électronique	Jusqu'à 60 mois *

* En ce qui concerne les éléments marqués ci-dessus d'un astérisque (« * »), la durée de la Période de garantie peut varier en fonction du Produit d'éclairage spécifique. La Période de garantie exacte pour les éléments marqués d'un astérisque (« * ») sera indiquée dans la Fiche technique de produit pour ces Produits d'éclairage.

EXCLUSIONS; TESTS. Cette garantie limitée est conditionnelle et exclut (i) les Produits d'éclairage qui ont été utilisés de manière abusive, modifiés, insuffisamment ou mal entretenus ou mal exploités, (ii) l'usure normale ou l'utilisation courante, (iii) tout Produit d'éclairage qui n'a pas été mis en place et exploité en conformité avec le Code National de l'Électricité Code (NEC), les normes de sécurité implémentées par Underwriters Laboratories, Inc. (UL), les normes de l'Institut Américain de Normalisation (American National Standards Institute - ANSI), au Canada, de l'Association Canadienne de Normalisation (Canadian Standards Association - CSA), ou de la Commission Électrotechnique Internationale (International Electrotechnical Commission - IEC). Cette garantie limitée ne s'applique pas aux et exclut les Produits d'éclairage qui n'ont pas été mis en place et exploités en conformité avec les spécifications et les schémas de branchement d'Universal ou qui ont été soumis à des conditions anormales d'exploitation. Cela inclut, sans s'y limiter, des températures excessives telles que spécifiées dans la documentation publiée par Universal. Les conditions de tout test (à être) effectué sur les Produits d'éclairage réclamés comme non-performants en conformité avec les dispositions de cette garantie limitée seront convenues par écrit et Universal peut être représentée à ces tests.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ. DANS TOUTE LA MESURE PRÉVUE PAR LA LOI, UNIVERSAL DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE VISANT LA QUALITÉ MARCHANDE, LA CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE, LA CONTREFEAÇON, ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION, DE LA CONDUITE OU DES PRATIQUES COMMERCIALES OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE CONCERNANT LE(S) PRODUIT(S) D'ÉCLAIRAGE.

Dans toute la mesure permise par la loi, la garantie limitée susmentionnée est exclusive et remplace toutes autres garanties légales, écrites ou verbales et aucune autre garantie de quelque nature que ce soit, légale ou autre, n'est accordée ou déclarée dans les présentes.

LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ. Dans toute la mesure permise par la loi, la présente garantie limitée définit le seul recours dont dispose tout requérant autorisé et Universal ne sera en aucun cas tenue responsable, que ce soit en rapport avec la violation d'une obligation du contrat, de la garantie, le délit, la responsabilité absolue ou autre, pour des dommages consécutifs, fortuits, spéciaux ou exemplaires, incluant, sans s'y limiter, la perte de profits, la perte de jouissance ou tout dommage à la propriété ou à l'équipement, coût du capital, coût du produit de substitution, installations ou services, coûts relevant des périodes d'indisponibilité ou réclamations des clients des requérants. La responsabilité d'Universal pour toutes réclamations de quelque sorte que ce soit ou pour toutes pertes ou dommages découlant, résultant de ou concernant tout aspect de cette garantie limitée ou pour les Produits d'éclairage ou les services prestés en vertu des présentes, ne dépassera pas le prix du Produit d'éclairage spécifique donnant le droit à réclamer. Cette garantie limitée exclusive sera considéré comme conforme à son objectif essentiel pourvu qu'Universal soit disposé et capable de remplir les conditions de la présente garantie limitée.

DEMANDE DE GARANTIE. Les obligations d'Universal en vertu de cette garantie limitée ne se produiront pas à moins qu'Universal soit avisée par écrit de tout vice, accompagné d'une note indiquant la réclamation pour vice dans les soixante (60) jours suivant la notification initiale du vice allégué et au plus tard à l'expiration de la Période de garantie applicable. Toutes réclamations de garantie et les déclarations à l'appui seront envoyées au département de Garantie d'Universal à l'adresse indiquée ci-dessous.

DISPOSITIONS REQUISES RÉPUTÉES INSÉRÉES. Chacune des dispositions de toute loi, réglementation applicable et/ou clause exigée par toute loi ou réglementation applicable d'être insérée dans cette garantie limitée sera réputée insérée dans la présente, et cette garantie limitée sera lue et appliquée comme si ces dispositions y étaient incluses, et si, par erreur ou autrement, une telle disposition n'est pas insérée ou n'est pas correctement insérée, sur demande écrite d'Universal ou de tout acheteur ou premier acheteur/utilisateur final des Produits d'éclairage, cette garantie limitée sera immédiatement et automatiquement modifiée de manière à couvrir ces insertions ou corrections.

Email: TES@UNVLT.com